

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014**

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;  
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;  
M. GUCKEL, Mme LIBEN, MM. SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;  
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.  
MM. LENZINI, BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, ERNOUX,  
GENDARME, TASSET, BELKAID, Mmes NIVARD, CAPS, M. LAVET,  
Mmes GENTILE, THOMASSEN, MM. HARDY, DELHEUSY et Mme  
HENQUET-MAGNEE, Conseillers communaux.  
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

M. LENZINI entre en séance au point 11.

Excusés : M. SCALAIS, Mmes CAMBRESY et PLOMTEUX, Conseillers communaux.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Information sur la situation politique à Gourcy.
2. A.I.D.E. - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014.
3. C.H.R. CITADELLE - Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2014.
4. I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.
5. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.
6. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014.
7. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.
8. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école Jules Brouwir
9. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Adoption de la version informatique.
10. ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire n° 1 de 2014
11. ASBL Château d'Oupeye - Budget 2015 - Approbation
12. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Hermalle-Sous-Argenteau - Modification budgétaire n°1 de 2014
13. Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Modification budgétaire n° 2 de 2014.
14. Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Haccourt - Modification budgétaire n° 1 de 2014
15. Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon - Modification budgétaire n° 1 de 2014
16. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire n° 1 de 2014
17. Budget ordinaire et extraordinaire 2015 - Arrêt

18. Régie ADL - Budget 2015 - Arrêt.
19. Convention d'avance de trésorerie avec la RCA d'Oupeye
20. Convention de partenariat entre le Centre pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège(CRIPEL) et la Commune d'Oupeye relative à la mise en place d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants - Approbation.
21. Subside exceptionnel au club de football JS VIVEGNIS pour les frais et le placement d'un éclairage d'appoint sur le second terrain de football à Vivegnis - Approbation.
22. Patrimoine communal: Implantation de 2 supports BT sur les parcelles cadastrées 6B n°930G et 974K sises rue du Vicinal et rue Voie du Puits, 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon - Approbation de convention
23. Patrimoine communal - Incorporation dans le domaine public communal des voiries réalisées dans le cadre du chantier de la plateforme multimodale de Hermalle-Sous-Argenteau - Accord de principe sur le lancement des procédures administratives
24. Acquisition, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de la voirie dénommée rue W. Brandt à OUPEYE (HERMEE) et d'une emprise en façade du lotissement rue de Fexhe-Slins.
25. Réfection générale de la rue des Cerisiers à Oupeye - Estimation, documents du marché, mode passation - Approbation des modifications – urgence impérieuse – Prise d'acte.
26. Acquisition de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
27. Réponses aux questions orales
28. Questions orales
29. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2014.

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Information sur la situation politique à Gourcy.**

Madame LIBEN intervient dans les termes suivants :

Vous n'êtes pas sans savoir que le 31 octobre 2014, le peuple burkinabé a renversé le régime en place. Petite révolution contre le président Compaoré qui, après 27 ans de pouvoir, voulait faire voter une loi pour modifier la constitution et ainsi pouvoir se représenter aux élections de mai 2015. Après avoir pris le pouvoir, les militaires ont laissé la Présidence à Michel Kafando, ambassadeur du Burkina aux Nations-Unies, tout en gardant les postes clés. L'état burkinabé est donc aujourd'hui gouverné par un régime de transition qui doit organiser les élections de novembre 2015, élections qui devraient permettre au pays de retrouver la route d'une vraie démocratie.

Le 18 novembre 2014, un décret a dissout tous les conseils municipaux et régionaux.

Les communes et provinces sont placées, en attendant les élections, sous délégation spéciale, nommée par l'autorité de tutelle. Cette délégation est formée d'une 50taine de membres issus des collectivités locales (leader religieux, associations diverses,...) et des services techniques décentralisés (trésor public, service des impôts, de l'enseignement,...). Le président en est le préfet.

A Gourcy, la révolution n' a eu aucun impact sur la population. Chacun a vaqué à ses occupations d'une manière normale.

Comme dans les autres communes, le conseil municipal a été dissout et remplacé par une délégation spéciale.

Notre projet de coopération internationale communale, projet CIC, a donc ici tout son sens, puisque ce projet axé sur l'état civil permettra aux habitants des communes partenaires, dont Gourcy, d'avoir leur carte d'identité et donc d'exister en tant que citoyen.

L'arrêté royal concernant ce projet a été signé par le Ministre de la Coopération internationale, Alexander de Croo, ce 4 novembre 2014.

Compte tenu des événements au Burkina, la prochaine plate-forme réunissant les différents partenaires belges et burkinabé se déroulera à Namur fin janvier.

### **Point 2 : A.I.D.E. - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 7 novembre 2014 de l'A.I.D.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 ;

Attendu que Mesdames S. NIVARD, C. PLOMTEUX, J. HENQUET-MAGNEE, Conseillères communales; Monsieur S. FILLOT, Echevin et Th. TASSET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 28 février 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 2 relatif à l'adoption du plan stratégique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E.;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E.

### **Point 3 : C.H.R. CITADELLE - Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 7 novembre 2014 du CHR CITADELLE annonçant la tenue de son Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2014 ;

Attendu que Mesdames C. CAPS, C. GENTILE, Conseillères communales; Messieurs Ch. BOVY, P. GENDARME et T. DELHEUSY, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 2 relatif à l'actualisation du plan stratégique 2014 à 2016 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du CHR CITADELLE;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du CHR CITADELLE.

**Point 4 : I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 7 novembre 2014 de l'I.I.L.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 ;

Attendu que Madame H. LOMBARDO, Conseillère communale; Messieurs I. GUCKEL, C. BRAGARD, Echevins, Messieurs P. ERNOUX et J.P. PAQUES sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.;

**Point 5 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 7 novembre 2014 de l'INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 ;

Attendu que Mesdames A. LIBEN, Echevine, L. THOMASSEN, Conseillère communale; Messieurs S. FILLOT, et I. GUCKEL, Echevins et B. HARDY, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif à l'adoption du plan stratégique 2014-2016 - Actualisation - inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL;  
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

**Point 6 : SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 novembre 2014 de la SPI annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 ;

Attendu que Madame C. CAPS, Conseillère communale, Messieurs S. FILLOT, Echevin, L. ANTOINE, M. JEHAES, S. SCALAIS, Conseillers communaux,, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif au plan stratégique (état d'avancement au 30/09/2014) inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des 'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

Est intervenu :

- Monsieur JEHAES qui relève dans le plan stratégique de la SPI, les difficultés financières qu'à cette Intercommunale. Il aborde les problèmes liés aux dépenses de personnel ainsi que celles de la vente de terrains. Il ne voit pas non plus que l'extension des Hauts-Sarts est abordée et se demande s'il s'agit d'une position nouvelle. Il constate que le Collège n'a pas non plus de position et qu'il posera donc la question à l'Intercommunale.

**Point 7 : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 12 novembre 2014 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014;

Attendu que Monsieur H. SMEYERS, Echevin, Mesdames Ch. CAMBRESY, C. GENTILE et J. HENQUET, Conseillère communales et Monsieur Th. TASSET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 28 février 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif à l'évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.

**Point 8 : Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école Jules Brouwir**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 13 novembre 2014 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2014-2015;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2014-2015;

Considérant que l'école J.Brouwir a atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de cette école à partir du 18 novembre 2014

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à l'école J.Brouwir à partir du 18 novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015;
- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

**Point 9 : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Adoption de la version informatique.**

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projet pour le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 lancé par le Service Public de Wallonie au mois de mai 2013;

Attendu que l'administration communale d'Oupeye a approuvé les termes du PCS 2014-2019 en date du 26 septembre 2013;

Attendu que le SPW demande aux communes de disposer d'un PCS en version informatique afin de regrouper les différents PCS sur une plate-forme commune;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- D'approuver le PCS 2014-2019 en version informatique.
- De charger le coordinateur de transmettre le document au SPW.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui estime qu'il a du mal à lire le document avec cette présentation.
- Monsieur GUCKEL précise que même s'il n'y a pas eu de Commission, le document a été présenté au Comité d'accompagnement il y a 15 jours. Par ailleurs, le coordinateur peut répondre à vos questions.
- Monsieur JEHAES rappelle que l'année passée il avait été proposé de rencontrer les différents partenaires au niveau du Conseil communal.
- Monsieur GUCKEL souligne qu'effectivement, il vient d'être proposé que les prochaines réunions soient externalisées. On pourrait donc convoquer les Conseillers communaux après la réunion pour se rendre compte sur place des projets développés.
- Madame HENQUET demande qu'un bilan soit réalisé de l'action du PCS qui existe depuis maintenant 4 ans.
- Monsieur GUCKEL rappelle que la Commission communale est ouverte à tous les Conseillers



mais que la prochaine fois une Commission Toutes Réunies pourrait être organisée.

**Point 10 : ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire n° 1 de 2014**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2014 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 21 octobre 2013 et approuvé par le conseil communal le 07 novembre 2013;

Vu la modification budgétaire n° 1 arrêtée par l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye en date du 03 novembre 2014;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Considérant qu'aucun subside supplémentaire ordinaire n'est sollicité par l'ASBL;

Statuant par 16 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions;

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES : 1 408 822,41 €

DEPENSES : 1 338 932,11 €

BONI : 69 890,36 €

SUBSIDE ORDINAIRE : 64 040,00 €

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 5 voix contre (celles du groupe MR) et 2 abstentions (celles du groupe ECOLO).

### **Point 11 : ASBL Château d'Oupeye - Budget 2015 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 03 novembre 2014;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 16 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE

D'approuver le budget de l'exercice 2015 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES : 1 422 366,10 €

DEPENSES : 1 352 170,00 €

BONI : 70 196,10 €

SUBSIDE ORDINAIRE : 65 320,80 €

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 5 voix contre (celles du groupe MR) et 2 abstentions (celles du groupe ECOLO).

**Point 12 : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Hermalle-Sous-Argenteau -  
Modification budgétaire n°1 de 2014**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2014 reçue le 19 novembre 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau et adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 12 novembre 2014;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu des augmentations et diminutions des articles de recettes et dépenses, reste identique, soit un montant de 22 471,40 € ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire arrêtée aux montants suivants :

RECETTES : 35 185,52 €

DEPENSES : 35 185,52 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 22 471,40 €

**Point 13 : Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Modification  
budgétaire n° 2 de 2014.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 2 de 2014 déposée le 12 novembre 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste à Hermée et adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 08 octobre 2014;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu des augmentations et diminutions des dépenses reste identique, soit 21 613,11 €;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été demandé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants :

RECETTES : 26 506,64 €

DEPENSES : 26 506,64 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 21 613,11 €

#### **Point 14 : Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Haccourt - Modification budgétaire n° 1 de 2014**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2014 reçue le 05 novembre 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt et adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 octobre 2014;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu des augmentations et diminutions des articles de recettes et dépenses, reste identique, soit un montant de 12 794,85 € ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été demandé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire arrêtée aux montants suivants :

RECETTES : 20 340,24 €

DEPENSES : 20 340,24 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 12 794,85 €

**Point 15 : Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon -  
Modification budgétaire n° 1 de 2014**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2014 reçue le 27 octobre 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Siméon à Houtain Saint Siméon et adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 octobre 2014;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu des augmentations et diminutions des articles de dépenses, reste identique, soit un montant de 3 097,23 € ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été demandé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire arrêtée aux montants suivants :

RECETTES : 22 043,23 €

DEPENSES : 22 043,23 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 3 097,23 €

**Point 16 : Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire  
n° 1 de 2014**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2014 déposée le 02 décembre 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Vivegnis et adopté par son Conseil de Fabrique en date du 13 novembre 2014;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu des augmentations et diminutions des articles de dépenses, reste identique, soit un montant de 22 830,00 € ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire arrêtée aux montants suivants :

RECETTES : 39 592,00 €

DEPENSES : 39 592,00 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 22 830,00 €

### **Point 17 : Budget ordinaire et extraordinaire 2015 - Arrêt**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 ;

Vu le budget provisoire établi par le Collège communal et transmis à la Région le 30 septembre 2014;

Vu la réunion conjointe commune/cpas/zone de police qui s'est tenue le 24 novembre 2014 en présence du CRAC ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de budget 2015 le 09 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être demandé pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis circonstancié du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'au vu de la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 25 septembre 2014, il est impératif d'adopter un budget avant le 1er janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 17 voix pour et 7 voix contre;

DECIDE

D'arrêter le budget communal ordinaire de l'exercice 2015 comme suit :

1. tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 34 148 525,27 €  
 Dépenses exercice propre : 30 948 333,46 €  
 Boni exercice propre : 3 200 191,81 €  
 Recettes exercices antérieurs : 5 534 552,02 €  
 Dépenses exercices antérieurs : 0,00 €  
 Prélèvements en recettes : 0,00 €  
 Prélèvements en dépenses : 1 994 831,00 €  
 Recettes globales : 39 683 077,29 €  
 Dépenses globales : 32 943 164,46 €  
 Boni global : 6 739 912,83 €

2. tableau de synthèse

budget précédent	après dern. MB	adapt.+	adapt.-	total après adapt.
prévisions des recettes globales	40 645 301,05		40 645 301,05	
prévision des dépenses globales	35 110 749,03		35 110 749,03	
résultat présumé au 31/12 de l'ex. n-1	5 534 552,02		5 534 552,02	

D'arrêter le budget communal extraordinaire de l'exercice 2015 :

1. tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 3 881 024,62 €  
 Dépenses exercice propre : 6 509 280,62 €  
 Mali exercice propre : - 2 628 256,00 €  
 Recettes exercices antérieurs : 2 074 706,57 €  
 Dépenses exercices antérieurs : 0,00 €  
 Prélèvements en recettes : 3 002 943,00 €  
 Prélèvements en dépenses : 724 902,16 €  
 Recettes globales : 8 958 674,19 €  
 Dépenses globales : 7 234 182,78 €  
 Boni global : 1 724 491,41 €

2. tableau de synthèse

budget précédent	après dern. MB	adapt.+	adapt.-	total après adapt.
prévision des recettes globales	17 062 600,09		-573 667,00	16 488 933,08
prévision des dépenses globales	14 987 893,52		- 573 667,00	14 414 226,52
résultat présumé	2 074 706,57			2 074 706,57



de l'ex. n-1				
--------------	--	--	--	--

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH) et 7 abstentions (celles des groupes MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Madame LIBEN qui présente le budget dans les termes suivants :

Boucler un budget communal en 2014 est une tâche ardue pour toutes les communes.

En cause :

1. La nouvelle politique européenne qui freine les investissements

2. Les diverses réformes fédérales qui risquent de peser lourdement sur les finances communales

Heureusement, grâce à l'aide exceptionnelle de la RW, notre commune s'en sort plutôt bien dans l'élaboration de son budget 2015 puisque son boni à l'exercice propre s'élève à 3 200 000 euros et atteint les 6 700 000 au général.

Mais vous dire que tout est bien dans le meilleur des mondes relève d'une attitude candide.

Nous devons être en permanence à l'état de veille pour éviter tout dérapage qui pourrait être préjudiciable aux citoyens.

Nous devons maintenir les mesures votées par le Conseil dans son plan de gestion pour être toujours à l'équilibre en 2019 lorsque plus aucune aide du CRAC ne viendra gonfler les bonis de l'exercice propre.

Nous devons continuer la chasse au gaspillage.

Cette gestion rigoureuse et responsable des deniers publics concerne également nos entités consolidées- et j'entends par là, les fabriques d'église, le CPAS, la zone de police, les ASBL, la RCA ainsi que nos intercommunales, toutes dépendent intégralement ou partiellement des financements communaux.

Je souhaite que nos représentants communaux siégeant dans ces différents organes y accordent la plus grande attention.

Continuer à maintenir un maximum de services à la population au moindre coût devient un véritable défi pour toutes les communes. A Oupeye, les projections budgétaires permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité, mais une sérénité attentive.

- Madame NIVARD qui fait rapport de la Commission des Finances dans les termes suivants :

Madame Liben informe la Commission que les différentes fabriques d'église présentent leur modification budgétaire sans aucune augmentation de l'intervention communale.

Elle intervient ensuite sur le budget.

Le budget ordinaire 2015 est un budget extrêmement particulier, nous dit-elle, puisqu'il s'opère : dans le cadre du plan de gestion,

-avec l'aide importante du CRAC,

avec une nouvelle comptabilisation des cotisations patronales pour le personnel APE,

avec un transfert de personnel vers la RCA

avec des opérations blanches et d'autres qui se compensent.

Bref, un budget 2015 difficile à comparer aux budgets précédents. Un budget qui se solde par un boni de 3 200 000 euros à l'exercice propre et par un boni général de 6 700 000 euros. Ce qui est

exceptionnel.

Quant au budget extraordinaire, la balise globale des 2 000 000 d'euros fixée par le plan de gestion est respectée.

Deux dérogations introduites pour des dépenses qui dépassent la balise d'autofinancement autorisée ont été introduites auprès du Ministre:

Il s'agit des parts sociales à verser à la RCA et du renforcement des berges de la rue Cochène à Hermée.

Le Directeur financier prend ensuite la parole pour expliquer en détails les éléments perturbateurs du budget.

Si on enlève ces éléments, le budget serait en mali de près de 105 000 euros. C'est moins important qu'on l'aurait cru grâce à de bonnes rentrées provenant du Plan Marshall, du Fonds des Communes, de l'IPP, de la dotation Incendie qui reste identique à 2014.

Notre budget, comme celui du CPAS a été analysé avec les services du CRAC et de la Tutelle.

Ce sont surtout les dépenses de transfert qui interpellent les conseillers présents !

Au sujet de la dotation à la zone de police :

Mr Jehaes a souhaité savoir ce que représentaient les 6,28 % d'augmentation : Sachant que 90% des dépenses sont des frais de personnel, il souligne qu'il faudra avoir un jour, au Conseil, un vrai débat sur le cadre ; On sait qu'il n'est pas atteint et que la police se plaint d'un manque de personnel vu l'augmentation de la population dans la zone

Mr Pâques a demandé si la police avait rentré un plan de gestion ? si les autres communes avaient réagi à la limitation de notre dotation ? et où en était la liquidation des biens de la zone de police ?

2. Au niveau de la dotation au CPAS.

Le Directeur financier informe que la dotation au CPAS augmente de 5,77% sans que la problématique des exclus du chômage ne soit reprise. Or ce problème concerne toutes les communes. Nous avons une marge pour faire tampon : notre fonds de réserve de l'IPP mais ce sera un one shot.

S'ensuit des questions sur le nombre d'exclus : la commune et le CPAS connaîtront ce nombre fin janvier, il faut compter au moins 130 familles et un coût qui avoisinera les 700 000 euros.

Mr Lenzini ajoute que si Oupeye a provisionné, ce n'est pas le cas de toutes les communes !

Mr Ernoux r fait remarquer que si on peut agir sur les entités consolidées, il n'en est pas de même pour les Intercommunales !

Le Directeur financier donne des explications sur les différentes opérations qu'on trouve en recettes et qui s'annulent en dépenses, comme le canon de la RCA, le subside pour Gourcy, l'aide du CRAC et la comptabilisation des points APE qui a soulevé quelques questions

Au niveau des recettes de dette, les intérêts du compte first qui étaient avant sur l'exercice antérieur cache la nette diminution des dividendes Tecteo.

Au niveau des dépenses de personnel, l'index a été maintenu, en accord avec le CRAC.

MR Jehaes demande si le CRAC a émis un avis sur les nominations

Les dépenses de fonctionnement ont nettement baissé. On notera surtout le transfert du coût de l'énergie des 2 halls vers la RCA

Quant aux dépenses de dette, elles sont en diminution de plus de 2%

Au niveau de l'extraordinaire, le directeur financier réexplique les autorisations de financement : pas de demande de dérogation si le montant est inférieur à 64 000, si le montant est amortissable sur 5 ans, si le projet fait partie du plan pluriannuel d'investissement ; C'est le cas de la piste d'athlétisme ;

Au niveau de la réfection de l'Avenue Reine Astrid, Mr Jehaes souhaiterait savoir si on s'est inquiété des emprises.

Le directeur financier clôture la séance en signalant que la commune n'a pas reçu une approbation formelle quant au plan de gestion mais que le subside 2014 a bien été versé.

- Monsieur JEHAES qui explique que le budget devrait d'abord être un acte politique mais qu'il l'est de moins en moins. Il s'agit maintenant d'un budget de gestion, de plus en plus technique pour ne pas dire un budget de technocrate. En ce qui concerne les transferts, il y a pour lui une balise qui s'agit de plus en plus. C'est le risque d'avoir une dotation à la police qui dépasse celle du CPAS. L'augmentation à la police représente surtout une augmentation des dépenses de personnel alors qu'au C.P.A.S., il s'agit d'abord d'augmentation de dépenses sociales. A la police, l'Etat fédéral diminue ses aides mais voudrait voir compléter le cadre du personnel. Il ne voit pas pourquoi il faudrait atteindre un cadre complet. En matière de dépenses de personnel à la Commune, la nomination de 5 agents est proposée pour 80.000 euros. Si c'est pour lui une bonne nouvelle car il est important d'avoir une structure de base dans la fonction publique, c'est hélas sans doute la dernière fois au vu des obligations liées notamment à la cotisation de responsabilisation. Il constate qu'il n'a pas vraiment eu de réponse à la question de savoir si le Crac a émis un avis favorable sur ces nominations. Quant à l'extraordinaire, il souhaiterait savoir où en est la problématique des emprises relativement à la rue Reine Astrid si l'on souhaite adjuger ce projet en 2015. Il voudrait que cela soit abordé en Commission prochainement. Il en est de même pour la problématique de l'égouttage de la Vallée de l'Aaz où l'Echevine a signalé que l'étude avançait.

- Monsieur PAQUES qui s'exprime dans les termes suivants :

Le moins que l'on puisse dire est que la lecture de ce budget n'est pas aisée.

Les comparaisons et simulations diverses ont le mérite d'apporter un éclairage bien nécessaire.

Celui-ci permet de toujours justifier les chiffres avancés, mais est aussi un excellent outil de diversion utilisé pour noyer le poisson lorsqu'il s'agit de prendre et surtout de mettre en application des décisions structurelles.

L'aide exceptionnelle du « CRAC » est conditionnée par la mise en place d'un plan de gestion rigoureux dont la majorité a la responsabilité d'appliquer les modalités d'exécution.

Celui-ci touche toutes les composantes liées au fonctionnement de notre commune.

Actuellement nous sortons la tête de l'eau grâce à cette aide, sans quoi, notre budget serait bel et bien déficitaire à l'exercice propre.

Le budget que vous nous proposez est le résultat d'habiles prouesses comptables qui permettent des transferts de frais de personnel et de fonctionnement d'un article à l'autre et d'un organe à l'autre.

Les recettes et les dépenses s'ajoutent et s'annulent dans tous les sens.

L'analyse de ce budget est complexe et la comparaison avec les exercices précédents difficile.

Les tableaux budgétaires avec les gains escomptés restent, à l'heure actuelle, toujours hypothétiques.

Un chat n'y retrouverait pas ses jeunes.

Bien que l'aide financière de la région ait été versée, il est paradoxal de constater que le plan de gestion n'est toujours pas approuvé par l'autorité de tutelle.

Qui pourrait rêver d'un tel comportement de la part d'une institution bancaire suite à une demande de crédit ?

Lorsque l'on compare les tableaux des budgets précédents avec ceux de celui de 2015, il est néanmoins frappant de constater l'énorme progression des dépenses en faveur de la zone de police d'une part et du CPAS d'autre part.

Je ne partage pas l'avis des directeurs financier et général qui font remarquer que « la commune dispose d'une certaine maîtrise » sur les budgets de ces institutions.

Elle existe certes, mais nous connaissons aussi les obligations qui nous incombent et les contraintes qui nous sont imposées par les autorités de tutelle.

Bref la marge de manœuvre est pratiquement inexistante à la police d'autant plus que seule la commune d'OUPEYE est sous plan de gestion au sein de la zone de la « Basse Meuse ».

L'impact de l'augmentation des cotisations patronales en matière de pensions est incontournable.

On annonce une diminution de la dotation fédérale, une augmentation des traitements et le recul de

l'âge de la mise à la retraite.

Enfin il convient de compléter le cadre du personnel effectif pour 2019.

La norme KUL reste bien d'application en dépit du plan de gestion auquel nous sommes astreints.

Voilà une magnifique équation à résoudre pour notre commune.

Le report de nombreuses charges sur les communes ne va pas améliorer notre situation budgétaire.

L'impact financier de l'exclusion de certaines personnes du chômage n'est pas pris en compte dans ce budget.

Les estimations actuelles fluctuent du simple au double et seraient, nous dit-on, de l'ordre de 605000€.

Quelles sont les dispositions financières que vous nous soumettez pour faire face à ce nouveau défi alors que cette réglementation entre en vigueur dès le premier janvier ?

Les seules mesures envisagées actuellement par la majorité pour faire face à ces nouvelles dépenses sont de puiser dans les fonds de réserve ou dans les provisions à l'IPP.

C'est un peu court !

La lutte contre la pauvreté est une tâche prioritaire pour les autorités locales.

L'exclusion du chômage et la limitation des allocations d'insertion doivent être prises en considération en mettant l'accent sur la réinsertion sociale et professionnelle.

Quelles sont les mesures concrètes que vous proposez ?

La taxation des antennes GSM est un leurre.

Les recettes promises verront-elles le jour ?

Cette taxe est contestée par les opérateurs.

Escompter l'apport bienfaisant de recettes liées à la taxation au PRI du matériel et de l'outillage des entreprises est une utopie.

Les réformes structurelles concrètes, comme la gestion des excédents de patrimoine immobilier tant de la zone de police, que du CPAS ou de la commune, que nous réclamons depuis de nombreuses années ne figurent pas dans vos recettes.

Nous regrettons également le manque de projection budgétaire à moyen et à long terme.

Ce budget laisse un goût amer.

Il nous est présenté comme celui de la reconversion.

Or le boni qu'il présente est artificiel.

Il masque habilement les réalités financières pour éviter que la majorité ne soit contrainte d'appliquer les réformes courageuses qui s'imposent afin d'établir un nouvel équilibre financier durable pour la commune suite à la fermeture du site de « CHERTAL »

Votre budget est un véritable casse-tête, il ressemble à un « Rubix-cube ».

Il reste à présent à remettre les bonnes couleurs en place .

La nôtre est le bleu !

- Monsieur ERNOUX qui s'exprime dans les termes suivants :

Au nom du groupe cdH, bien que l'analyse de ce budget soit complexe, je tiens à remercier le service des finances pour la qualité des documents qui sont présentés et la clarté des annexes.

Grâce à la volonté et au courage politique de la majorité qui a choisi d'être sous plan de gestion et de prendre les mesures qui en découlaient. Celle-ci nous présente un budget de reconversion qui vise à assurer le bien-être des Oupéyens à l'avenir.

Au budget ordinaire :

Au niveau des dépenses de personnel, nous pouvons noter une stabilisation sans toucher à l'emploi.

Les dépenses de fonctionnement diminuent également grâce à l'aboutissement des projets de construction de bâtiments peu énergivores et des travaux d'isolation de bâtiments plus anciens au moyen des subsides UREBA. La mise en place du nouveau système d'encodage et d'archivage des documents de l'Administration et la pose de régulateur de chauffage dans les écoles sont à titre exemplatif de sérieuses économies structurelles de fonctionnement.

Au niveau des dépenses de transfert, l'augmentation de 5,77% de la dotation au CPAS était prévue dès la confection du plan de gestion. Nous ne pouvons que déplorer les mesures prises au niveau du Fédéral pour l'exclusion des chômeurs. 2015 en révélera les effets pervers. Il faut, dès lors, s'attendre à voir venir une demande supplémentaire du CPAS afin de subvenir aux besoins de ces personnes. Par la volonté d'anticipation du Collège, un fonds de réserve dédié pour faire face aux besoins du CPAS pourrait montrer toute son utilité.

De même, pour la Zone de Police, dans l'attente de son Budget, nous constatons déjà une augmentation de 6,28% de la dotation par rapport à la dernière MB. Les perspectives ne sont pas rassurantes, quand on sait que la dotation fédérale sera rabotée de 2%. D'autant que le cadre du personnel reste incomplet alors que les besoins de la population ne cessent de croître en raison de son expansion démographique. De plus, comme cela avait été souligné lors de la présentation du plan de gestion, des communes périphériques sont dans des situations plus difficiles que la nôtre et ne sont pas prêtes à augmenter leur participation financière à l'organisation de la Zone. Il faudra que nous soyons très vigilants.

Pour les intercommunales, une règle de conduite similaire devrait s'appliquer. Nous demandons à nos représentants d'y être attentifs.

Au budget extraordinaire :

Nous continuons à mener une politique volontariste tout en restant dans la limite budgétaire des 2.000.000 € annuels.

Je citerai quelques exemples : la réfection de différentes rues à Vivegnis, Oupeye et Hermalle, des travaux de renforcement des berges à Hermée, des travaux d'entretien dans les bâtiments de cultes ainsi que le renouvellement du matériel informatique et des véhicules pour le service des travaux.

Au vu de ces considérations, le groupe cdH votera le Budget 2015 tel que présenté, tout en demandant au Collège la plus grande prudence afin d'atteindre les objectifs d'autonomie de 2019.

- Monsieur LENZINI précise qu'il souhaite rester dans son intervention à un niveau plus philosophique. Il constate que le pessimisme de Monsieur PAQUES contraste avec les autres déclarations. Le plan mis en place est prévu jusque 2019. C'est donc une vision à moyen et long terme. Le budget 2015 est probablement le meilleur budget depuis 2007. Il s'inscrit dans la continuité de la bonne gestion de l'actuelle majorité. On continue à investir de manière contrôlée pour qu'Oupeye soit toujours une des Communes les plus agréables de l'arrondissement liégeois. Ce budget permet de définir de manière plus précise la vision pluriannuelle que la majorité en place a depuis toujours. Elle est maintenant définie sur papier jusqu'en 2019. Il relève ensuite trois éléments pour lui essentiel :

1. le maintien de l'emploi afin de permettre d'assurer les services aux citoyens
  2. la conservation du bas de laine sans augmentation de la fiscalité
  3. l'excellente collaboration avec la Région wallonne qui a permis d'obtenir le subside exceptionnel.
- Il félicite le Collège et le personnel communal pour ce budget.

- Madame LIBEN qui précise que les nominations sont bien actées dans le plan de gestion puisqu'elles sont indiquées dans le documents intitulés Plan d'Embauche où il est précisé que suite à 5 départs, 5 nominations doivent avoir lieu. Le Crac avait donc bien marqué un accord sur la question.

**Point 18 : Régie ADL - Budget 2015 - Arrêt.**

LE CONSEIL,

Considérant le Décret du Conseil régional wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Considérant la modification apportée par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 15 février 2007 ;

Vu la décision de notre assemblée du 2 septembre 2010 relative au maintien de l'Agence de Développement Local et au renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région wallonne) en date du 12 juin 2014 pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la décision de notre assemblée du 11 septembre 2007 relative à l'adoption des statuts en Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2007 relative aux modalités afférentes à l'organisation de l'Agence de Développement Local en Régie Communale Ordinaire ;

Vu la décision du Collège Provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du 11 septembre 2007 susmentionnée (Cf. Tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du CWADEL ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'avis favorable du directeur financier conformément à l'article L 1124-40, 3° du CDLD

Vu la proposition de budget annexée ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le budget de la Régie communale ordinaire ADL arrêté aux montants de :

RECETTES 147.465,94 €

DEPENSES 147.465,94 €

SUBSIDE COMMUNAL 73.402,26 €

- De transmettre le budget à l'autorité de tutelle pour approbation.

Est intervenu :

- Monsieur JEHAES qui constate que ce budget est relativement identique aux autres années. A part les 15.000 euros pour les différents actions, il ne s'agit que de dépenses quasi obligatoires. Il faudra aussi dans les relations de l'ADL avec les acteurs économiques faire passer le message que la Commune doit être mesurée dans ces dépenses.

### **Point 19 : Convention d'avance de trésorerie avec la RCA d'Oupeye**

LE CONSEIL,

Attendu que dans le cadre de la mise en place de synergies entre la commune et la RCA d'Oupeye, il est apparu que les besoins de trésorerie de la RCA d'Oupeye pourraient être couverts de façon générale par des avances de trésorerie octroyées par la commune.

Attendu qu'il importe dès lors de conclure une convention qui fixe les conditions générales d'octroi et de remboursement d'avance de trésorerie à la RCA d'Oupeye.

Attendu que les avances de trésorerie seront effectuées via un compte d'attente de la classe IV de la comptabilité générale.

Vu l'article L1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Attendu que la présente décision ayant une incidence financière de moins de 22.000,00 € HTVA, l'avis du Directeur Financier, conformément à l'article L1124-40, 4° du CDLD n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

d'adopter les termes de la convention cadre reprise ci-après :

Convention cadre relative à l'octroi par la commune d'Oupeye d'une avance de trésorerie à la RCA d'Oupeye

Entre d'une part,

La commune d'Oupeye représentée par le bourgmestre ff, Serge Fillot et le Directeur Général, Pierre Blondeau, dénommée ci-après la commune

Et d'autre part,

La RCA d'Oupeye, représenté par Messieurs Paul Ernoux, Bruno Guckel et Youssef Belkaid, administrateurs directeurs dénommé ci-après la RCA

Article 1 : Objet de l'avance de trésorerie

La commune peut accorder à la RCA des avances de trésorerie pour couvrir des besoins de trésorerie de cette dernière dûment justifiés par un rapport circonstancié du comité de direction de la RCA

Article 2 : Montant de l'avance de trésorerie

Le montant de l'avance de trésorerie sera déterminé par le collège communal sur base du rapport circonstancié du comité de direction de la RCA.

L'avance de trésorerie est consentie sans frais, ni intérêts.

Article 3 : Durée de l'avance de trésorerie

Le collège communal fixera la durée de l'avance de trésorerie sur base du rapport circonstancié du comité de direction de la RCA

Article 4 : Modalités d'octroi et de remboursement de l'avance de trésorerie

La demande d'avance de trésorerie sera effectuée par le comité de direction justifiée par un rapport circonstancié qui comprendra au minimum les éléments suivants :

les motifs qui justifient la demande d'avance

le montant de l'avance

la durée estimée de l'avance

l'élément déterminant le moment du remboursement de l'avance

Le collège communal fixera au plus tard dans les 15 jours de la demande le montant, la durée et les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie.



Le collège communal peut à tout moment demander la production de pièces justificatives permettant de vérifier les éléments repris dans la demande d'avance de trésorerie.

Le Directeur financier de la commune pourra libérer les fonds dès réception de la délibération du collège communal et au rythme des appels de fonds émis par le comité de direction de la RCA.

Les fonds seront libérés au plus tard 2 jours ouvrables bancaires à dater de l'appel de fonds par le comité de direction de la RCA à la condition qu'il soit effectué avant 10 H00.

Article 5 : Durée de la convention cadre relative à l'octroi d'avances de trésorerie

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet dès la signature de la présente par toutes les parties.

Chacune des parties peut mettre fin à tout moment à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée, sous réserve du remboursement des avances octroyées.

Article 6 : Délégation

Le comité de direction de la RCA est chargé d'établir les demandes d'avances de trésorerie.

Le comité peut, le cas échéant, déléguer cette mission.

Le collège communal est chargé de la fixation des modalités d'octroi et de remboursement conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le collège communal peut, le cas échéant, déléguer cette mission au Directeur Financier.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui trouve la dernière phrase du condensé un peu bizarre et demande si la RCA pourrait mettre fin à la convention sans remboursement des avances.
- Monsieur le Directeur général précise qu'il s'agit d'une convention cadre et qu'effectivement il ne pourrait y être mis fin par la RCA que si toutes les avances étaient remboursées.

**Point 20 : Convention de partenariat entre le Centre pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège(CRIPEL) et la Commune d'Oupeye relative à la mise en place d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants - Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de Action Sociale et de la Santé codifié le 29 septembre 2011;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Considérant que la mission de mettre en place le dispositif d'accueil et d'organiser des bureaux d'accueil pour primo arrivants a été attribuée aux Centres Régionaux pour l'Intégration ;

Considérant que le CRIPEL (Centre régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège) sis Place Xavier Neujean 19b à 4000 Liège est mandaté pour la mise en place du parcours des primo-arrivants sur son territoire de compétence, à savoir les communes des arrondissements de Liège-Huy-Waremme ;

Vu la convention de partenariat entre le CRIPEL et l'Administration communale d'Oupeye, dont les termes sont repris ci-dessous ;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

De signer la Convention de Partenariat entre le Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) et l'Administration communale d'Oupeye, relative au dispositif d'accueil des personnes primo-arrivantes, dont la teneur suit :

**"Convention de partenariat**

Dispositif d'Accueil des Personnes Primo-Arrivantes – DAPA

Le présent accord est passé entre les parties suivantes :

Le Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège, ci-après dénommé CRIPEL. Régi par le décret du 4 juillet 1996, modifié par celui du 27 février 2014, ayant son siège à Liège, Place Xavier Neujean numéro 19 b, représenté par Monsieur SIMON Régis en sa qualité de Directeur, d'une part.

Et

L'Administration communale de OUPEYE

ci-avant dénommée, ayant son siège à 4684 Oupeye, rue des Ecoles, 4

représentée par le Conseil communal, au nom duquel agissent Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f et Monsieur Pierre BLONDEAU, en sa qualité de Directeur général en exécution de la décision du Conseil communal du 11 décembre 2014, d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Centres Régionaux d'Intégration se sont vus confier par le Gouvernement Wallon la mission de

coordonner un parcours d'accueil des primo-arrivants ainsi que d'organiser le Bureau d'accueil de ceux-ci.

Par primo-arrivant, il faut faire référence à la définition précisée par le décret précité et qui définit les primo-arrivants comme suit : « les personnes étrangères séjournant dans notre pays depuis moins de trois ans et qui disposent d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et des membres de leur famille. »

Le parcours d'accueil comprend 4 axes :

Axe 1 : L'accueil

Axe 2 : Formation à la langue française

Axe 3 : Formation à l'intégration citoyenne

Axe 4 : Orientation socioprofessionnelle

L'accueil est organisé via le Bureau Local d'Accueil des Primo-arrivants (ci-après dénommé BLAPA). Il est obligatoire et personnalisé. Il comporte :

Un bilan social

Une aide ou orientation à l'accomplissement des démarches administratives

Une information sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Art 1 - Objet du présent accord

Le présent accord vise à instaurer et détailler les obligations de collaboration entre les parties relatives à l'organisation et la coordination du parcours d'accueil et d'intégration des primo-arrivants. Ce parcours a pour objectif de fournir au primo-arrivant le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en Belgique en toute autonomie. Dans le cadre de ce parcours, le primo-arrivant doit pouvoir, s'il le désire, avoir accès aux formations, à l'apprentissage de la langue française, à la citoyenneté et à une orientation socioprofessionnelle.

#### Art 2- Obligations des parties

##### 2.1° Le CRIPEL s'engage à :

Mettre en place le BLAPA, qui aura comme mission :

- Recevoir le primo-arrivant lors d'un bilan social. Ce dernier déterminera les besoins du primo-arrivants dans les 4 axes définis ci-dessus.

- A la suite du bilan social, proposer au primo-arrivant, d'après les besoins établis, un plan de formation non-obligatoire repris dans une convention d'accueil.

- Orienter le primo-arrivant vers les structures existantes et adéquates à la réalisation de son parcours.

- Contacter les différentes structures par toutes voies de droit.

- À la suite de la signature de la convention d'accueil, organiser le suivi individualisé des primo-arrivants par le biais d'entretien(s) d'évaluation.

- Fournir l'attestation de fréquentation du module accueil et du parcours d'accueil pour les primo-arrivants ayant suivi ce dernier.

- Transmettre à l'Administration communale l'attestation de fréquentation du module accueil.

- Fournir à l'Administration communale les supports d'information sur le parcours d'accueil à transmettre aux primo-arrivants.

- Récueillir les données personnelles du primo-arrivant

- Informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données récoltées dans ce cadre

- Mettre à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du BLAPA.

2.2° L'Administration communale s'engage à :

- Donner l'information nécessaire aux primo-arrivants relative au parcours d'accueil et l'informer de l'obligation de participer au module accueil ainsi que des sanctions qui en découlent en cas de non respect de cette obligation.
  - Orienter le primo-arrivant vers le BAPA le plus proche de son domicile.
  - Remettre au primo-arrivant un dépliant informatif contre accusé de réception.
  - Transmettre au CRIPEL, une fois par semaine, la liste des primo-arrivants nouvellement inscrits accompagnée des accusés de réception.
  - Fournir au BAPA un local permettant l'entretien confidentiel des primo-arrivants. Le local est situé à 4684 Oupeye (Haccourt) rue des Ecoles, n°4
- Fournir au BAPA un local permettant l'organisation collective du module droits et devoirs du citoyen en Belgique. Le local est situé à 4684 Oupeye (Haccourt) rue des Ecoles, n°4

Art 3 - Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, tant en ce qui concernent les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes que dans le traitement des données récoltées dans le cadre du DAPA. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Art 4 – Durée de la convention de partenariat

Le présent accord prend effet à l'entrée en vigueur du Décret 1 précité et pour une durée indéterminée sauf disposition contraire de la réglementation.

Fait à Oupeye, en deux exemplaires, le 11 décembre 2014

Pour le CRIPEL, Pour la Commune d'Oupeye,  
Régis SIMON Serge FILLOT, Pierre BLONDEAU

Directeur Bourgmestre f.f Directeur général,

1 Entrée en vigueur du Décret le 28 avril 2014 et des arrêtés d'exécution le 24 juillet 2014.

**Point 21 : Subside exceptionnel au club de football JS VIVEGNIS pour les frais et le placement d'un éclairage d'appoint sur le second terrain de football à Vivegnis - Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu la demande de M. Etienne FRANCOTTE, représentant le club de la JS Vivegnis de pouvoir bénéficier d'un subside en vue de l'acquisition et du placement d'un éclairage d'appoint sur le second terrain;

Attendu que cette dépense est nécessaire, en vue de permettre les entraînements en soirée durant la période hivernale et de préserver un minimum la qualité du terrain de jeu officiel;

Attendu que ce dernier sollicite une intervention communale d'une partie des frais encourus s'agissant d'une plus-value pour nos terrains;

Attendu qu'il convient de soutenir cette initiative, ayant un rôle social dans l'entité et qui sera bénéfique à tous les utilisateurs des terrains de football;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 764/522-51-2014 0034, avec condition résolutoire de l'approbation de la MB 2 extraordinaire;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifieront l'emploi de la subvention en transmettant la facture acquittée relative à l'acquisition et au placement de l'éclairage d'appoint pour un montant de 2.853,71 euros TVAC;

Vu la délibération du conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer ce type de subside ou avantage en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 §6 du CDLD;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- . d'octroyer un subside exceptionnel de 1.427 euros au club de football la JS Vivegnis (149-0547625-35) en vue d'intervenir dans les frais et le placement d'un éclairage d'appoint sur le second terrain.
- . de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation de celui-ci, dès l'obtention des justificatifs.

**Point 22 : Patrimoine communal: Implantation de 2 supports BT sur les parcelles cadastrées 6B n°930G et 974K sises rue du Vicinal et rue Voie du Puits, 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon - Approbation de convention**

LE CONSEIL,

Vu le Cwadel et notamment l'article 1122-30;

Vu sa décision du 27 mai 2010, telle que modifiée, d'approuver la construction d'une nouvelle école fondamentale à Houtain-Saint-Siméon, Voie du Puits 13;

Vu les décisions du Collège Communal des 29 novembre 2012 et 7 mars 2013 de passer un marché par procédure négociée pour l'enlèvement, la fourniture et la pose de 2 supports BT rue du Vicinal à Houtain-Saint-Siméon au montant de 4.095,63€;

Considérant que le Collège Communal a pris, en date du 23 octobre 2014, connaissance de la déclaration préalable introduite à cet effet par RESA et a marqué son accord sur l'exécution des travaux conformément aux plans joints à ladite déclaration préalable et suivant le respect du règlement communal du 22 décembre 2005 relatif à l'organisation de chantiers par les impétrants sur le domaine public ainsi qu'aux conditions particulières du rapport n° 2014/FL/329 du Service Technique Communal établi en date du 15 octobre 2014;

Attendu que suivant l'implantation du nouveau bâtiment scolaire, l'un des supports d'éclairage public doit faire l'objet d'un déplacement;

Attendu que de part ce déplacement, il sera nécessaire de placer un second support afin d'éviter de créer une zone d'ombre et ainsi d'insécuriser, du moins en partie, la voirie et ses dépendances;

Considérant la configuration des lieux et le manque de place pour positionner les 2 nouveaux supports en domaine public, ces derniers devront être localisés en domaine privé communal de part et d'autre du nouveau bâtiment sur les parcelles cadastrées 6B n°930G et 974K sises rue du Vicinal et rue Voie du Puits, 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon;

Considérant qu'il convient maintenant de formaliser cette disposition par une convention en bonne et due forme;

Considérant que la présente convention ne dispense pas RESA d'obtenir les permis et autres autorisations nécessaires pour l'implantation des supports;

Vu à cet effet, le courrier de RESA daté du 8 octobre 2014;

Vu l'entretien téléphonique en date du 17 novembre 2014 entre Mr VANNERUM, gestionnaire du dossier chez RESA et notre service du Patrimoine portant sur l'oubli de mentionner la parcelle cadastrée 6B n°930G dans le projet de convention rédigé par RESA ;

Considérant que le gestionnaire porte à notre connaissance que nous pouvons procéder aux corrections nécessaires ;

Attendu que la présente délibération a une incidence de moins de 22.000,00€ HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'adopter la convention suivante:

"

**CONVENTION**

Entre, d'une part, *la Commune d'OUPEYE* représenté par Monsieur le Bourgmestre f.f. Serge FILLOT et Monsieur le Directeur Général Pierre BLONDEAU, rue des Ecoles, 4684 OUPEYE - HACCOURT,

Et, d'autre part, *la S.A. RESA*, société de droit belge, dont le siège social est situé rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro BE 0847 027 754, représentée par Madame Bénédicte Bayer et Monsieur Gil Simon, Membres du Comité de Direction, en vertu de l'article 17 de ses statuts.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La S.A. RESA est autorisée à procéder à l'implantation de deux supports 10m 250 ST sur les parcelles cadastrée 974 K et 930 G , code division 62057 section B - OUPEYE 6 DIVIHOUTAIN-ST-SIMEON sur le territoire de la commune d'OUPEYE, Voie du Puits n° 13, comme figuré au plan n° 73625/204, ci-annexé, lequel fait partie intégrante de la présente convention.

La première nommée conserve l'entière propriété du terrain sur lequel porte l'autorisation; toutefois, elle s'engage à permettre l'accès aux installations autorisées pour l'entretien ainsi que pour les réparations éventuelles.

Par ailleurs, la Commune renonce au droit d'accession sur les deux supports à placer.

En cas de dommages causés par ses installations à la propriétaire du bien ou à des tiers, la S.A. RESA prendra le préjudice à sa charge pour autant que sa responsabilité soit engagée.

Tous les dégâts éventuels occasionnés à la propriété au cours des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien seront à charge de la S.A. RESA.

Dans l'éventualité où ces installations devraient être déplacées, les frais qui en résulteraient seraient à charge du demandeur.

En cas de fusion d'une des parties avec un tiers, en cas de cession du bien ou en cas de cession de l'activité à un tiers, chacune d'elles sera tenue d'imposer la continuation du présent contrat, soit au tiers avec lequel elle fusionne, soit au tiers bénéficiaire de la cession.

Fait en double exemplaires à Liège le .... "

Est intervenu :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission de Madame l'Echevine LOMBARDO dans les termes suivants :

Lors de la construction de la nouvelle école de Houtain-Saint-Siméon, deux poteaux d'éclairage ont dû être déplacés et ont été placés en domaine privé communal de part et d'autre du nouveau bâtiment. Ces poteaux resteront la propriété de Resa. Il est à noter que si la commune pour une raison ou une autre décidait de déplacer à nouveau ces poteaux ; cela serait réalisé à ses frais.

**Point 23 : Patrimoine communal - Incorporation dans le domaine public communal des voiries réalisées dans le cadre du chantier de la plateforme multimodale de Hermalle-Sous-Argenteau - Accord de principe sur le lancement des procédures administratives**

LE CONSEIL,

Vu le chantier du Trilogiport;

Attendu que les tracés de certaines voiries ont été modifiées et que d'autres ont été créées;

Vu le courrier du SPW du 24 novembre 2014 souhaitant soumettre à l'approbation du conseil la procédure suivante:

- la cession de terrains entre nos administrations de l'assiette des voiries réalisées en échange du tronçon abandonné de la rue Delwaide. Cet échange s'effectuant sans soulte et suivant les indications du plan transmis en annexe;

- l'incorporation dans le domaine public communal du terrain échangé ayant servi à la réalisation des voiries. Cette incorporation se ferait par voie d'arrêté ministériel et suivant les indications contenue au plan transmis en annexe ;



Considérant qu'il est opportun de marquer son accord de principe sur le lancement des ces deux procédures, celles-ci étant ultérieurement soumises à l'accord du conseil;

Considérant qu'il importe cependant que cet accord de principe soit acté pour autant que les voiries créées l'aient été en conformité du permis délivré par le Fonctionnaire délégué, tant pour ce qui concerne leur tracé que pour ce qui concerne leur conception technique;

Considérant que le permis délivré par la Fonctionnaire délégué le 11 septembre 2011 stipule expressément en page 59, pour ce qui concerne la liaison rue Delwaide-Pont Nord, que:

"Le principe de la liaison a été arrêté définitivement dans le cadre de la procédure d'ouverture de voirie après décision de recours.

- Cette voirie de liaison sera réalisée selon le profil établi par le Collège communal (voir annexe 4 pour le tracé et annexe 5 pour le profil), soit une largeur de 6,00 mètres entre bordure avec un trottoir surélevé de 2,50 mètres coté droit pour les cyclistes et piétons. Cette voirie sera pourvue d'un éclairage public.

- La jonction avec la rue Delwaide sera réalisée par un rond-point.

- Le rayon de courbure permettra le passage des transports en commun.

- L'aménagement du rond-point ne peut remettre en cause l'alignement d'arbres prévu au plan de la demande. Seuls les arbres situés sur le tracé de la voirie en courbe seront supprimés; ceux situés au centre du rond-point seront maintenus.

- La localisation précise de la voirie à créer, contre la voirie de liaison vers le pont Nord, ne peut avoir pour conséquence de supprimer le second alignement d'arbres de ce coté. L'alignement d'arbres sera donc déplacé en bordure de la voirie au Nord.

- Les liaisons entre la nouvelle voirie et le RAVeL devront être sécurisées par du marquage au sol (revêtements rouge et bandes blanches sur voie principale, amorces du RAVeL en vert).

- La circulation "mobilité douce" de la rue de Maastricht doit être assurée et sécurisée, dès lors, il est impératif d'aménager un trottoir surélevé."

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière et que, conformément à l'article L1124-40, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- de marquer son accord de principe, sous réserve du respect de toutes les conditions du permis tel que libellé ci-avant, pour le lancement des deux procédures suivantes:

1. la cession de terrains entre nos administrations de l'assiette des voiries réalisées en échange du tronçon abandonné de la rue Delwaide sans soulte, sur base des plans transis par le SPW;
2. l'incorporation dans le domaine public communal du terrain échangé ayant servi à la réalisation des voiries par voie d'arrêté ministériel et suivant les indications contenue au plan transmis par le SPW ;

- d'inviter le SPW à gérer administrativement ces deux procédures;

- de mandater, le cas échéant, le Comité d'Acquisition en vue de procéder aux projets d'actes nécessaires à celles-ci.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission de Madame l'Echevine LOMBARDO dans les termes suivants :

Dans le cadre du projet du Trilogiport, le SPW et la commune doivent signer une convention concernant la reprise des nouvelles voiries. Le Collège a déjà donné un avis favorable à ce projet de convention car cette dernière reprenait bien les points énoncés dans les documents urbanistiques rentrés avant le début des travaux.

Monsieur Jehaes émet la proposition d'attendre que la réception provisoire soit réalisée et ce, afin de ne pas devoir prendre plus tôt que prévu d'éventuels charges de fin de chantier.

- Monsieur JEHAES demande s'il sera tenu compte de sa remarque.

- Madame LOMBARDO précise qu'il s'agit ici d'un accord de principe.

- Monsieur JEHAES marque son accord à la condition que la cession soit réalisée après la réception des travaux.

**Point 24 : Acquisition, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de la voirie dénommée rue W. Brandt à OUPEYE (HERMEE) et d'une emprise en façade du lotissement rue de Fexhe-Slins.**

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1986, de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège accordant le permis de lotir à Monsieur Joseph BARBE pour le bien sis à OUPEYE (HERMEE), rue de Fexhe-Slins, cadastré ou l'ayant été section B n° 763C ;

Vu sa résolution du 17 avril 1985 décidant d'approuver les plans et documents établis en vue de la construction et de l'équipement de la nouvelle voirie ;

Vu le plan de mesurage et de bornage de la parcelle 763v reprise sous liseré jaune (voirie) et sous liseré bleu (emprise), dressé le 07 octobre 2013 par le géomètre-expert, Monsieur Geoffroy de STREEL de BEAUVECHAIN ;

Vu sa résolution du 20 février 2014 proposant au Collège provincial l'élargissement local du chemin vicinal n° 10 (chemin de grande communication n° 90), rue de Fexhe-Slins à OUPEYE (HERMEE), tel que figuré par le polygone 175, 176, 187, 188, 189, 100 et 142, repris sous liseré bleu au plan de mesurage et de bornage précité ;

Vu l'arrêté du Collège provincial en date du 5 juin 2014 décidant l'élargissement dudit chemin vicinal n° 10 ;

Attendu que ces ouvrages sont cédés sans stipulation de prix à la Commune d'Oupeye et pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte de cession dressé par Maître Luc de Burlet, Notaire à la résidence de Nil Saint Vincent Saint Martin, commune de Walhain ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Statuant à l'unanimité;

## DECIDE

- d'acquérir, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, en vue d'être incorporé dans le domaine public, le bien cadastré section B n° 763V, étant une voirie (sous liseré jaune) d'une contenance mesurée de 12 a 84 ca et d'une emprise (sous liseré bleu) de 1 a 02 ca, telles que figurées au plan de mesurage et de bornage dressé le 07 octobre 2013 par le géomètre-expert, Monsieur Geoffroy de STREEL de BEAUVECHAIN ;
- d'approuver les termes du projet d'acte de cession dressé par Maître Luc de Burlet, Notaire à la résidence de Nil Saint Vincent Saint Martin, commune de Walhain ;
- de charger Maître Luc de Burlet de dresser ledit acte. Tous les frais à charge des cédants.
- de donner mandat à Monsieur le Bourgmestre f.f., Serge FILLOT et à Monsieur le Directeur Général, Pierre BLONDEAU pour la signature dudit acte de cession.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission de Madame l'Echevine LOMBARDO dans les termes suivants :

Acquisition de la voirie Brandt à Hermée ; les héritiers revenant prochainement en Belgique mais pour peu de temps, le Collège va en profiter pour officialiser la cession de cette voirie à la commune et enfin pouvoir clôturer un dossier vieux de 40 ans.

- Monsieur JEHAES souhaite connaître l'importance du nombre de voiries non reprises sur l'entité d'Oupeye.

**Point 25 : Réfection générale de la rue des Cerisiers à Oupeye - Estimation, documents du marché, mode passation - Approbation des modifications – urgence impérieuse – Prise d'acte.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences exceptionnelles du Collège communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §2 1° d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° et l'article 105 §2 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN du 06 juin 2013 relative au Fonds

d'Investissement à destination des Communes – avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au projet des communes ;

Vu sa décision du 05 septembre 2013 portant arrêt du plan communal dans le Fonds d'Investissement des Communes 2013-2016 ;

Vu le courrier daté du 24 mars 2014 par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN approuve le plan d'investissement 2013-2016 comprenant notamment, pour l'année 2014, la réfection générale de la rue des Cerisiers à Oupeye;

Considérant que nos services ont établi un cahier des charges n° MP/AA/FDP/14-029 pour le marché ayant pour objet "Réfection générale de la rue des Cerisiers à Oupeye", comprenant d'une part les travaux à charge communale et d'autre part les travaux à charge de la S.W.D.E. ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2014 ;

Attendu que les documents du marché validés par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 ont été communiqués dans la foulée au pouvoir subsidiant (SPW – Département des infrastructures subsidiées) pour examen ;

Attendu que les délais dont disposait ledit pouvoir subsidiant pour procéder à l'examen dont question ont été très largement outrepassés ;

Attendu que nos services n'ont cessé de s'enquérir que ce soit par courriel ou par téléphone de l'état d'avancement de ce dossier ;

Attendu, pour le surplus, que nos services ont sollicité la plus grande diligence dans le traitement de ce dossier au motif qu'il s'avère primordial que l'administration puisse attribuer ce marché avant la fin de l'année afin de pouvoir respecter les engagements contraignants inhérents au plan de gestion auquel la Commune d'Oupeye s'est engagée vis-à-vis du CRAC (Cf. Décision du 25 septembre 2014) ;

Attendu, en effet, que la mouture du programme d'investissement 2014 (dernier projet de Modification Budgétaire compris) a déjà dû être communiquée auprès du CRAC, et ce à une date où il était encore parfaitement raisonnable de supputer que le pouvoir subsidiant (déjà en retard) s'acquitterait, *au vu de la vive insistance des services*, de l'examen de notre dossier - *désormais* - à très brève échéance, de sorte à ce que – le cas échéant – le Conseil communal puisse encore avoir l'opportunité de réadapter les documents du marché si les remarques formulées par le SPW nécessitaient quelques remaniements desdits documents soumis à sa sanction ;

Attendu que c'est seulement la dernière semaine d'octobre 2014 (!) que nos services ont été en possession *officieusement* (courriel – NB : à ce jour le document officiel est à ce jour toujours en attente...) des remarques formulées par le Département des infrastructures subsidiées du SPW ;

Attendu que les remarques y formulées, même si elles ne sont pas déterminantes, nécessitent dans le respect des *principes généraux de bonne administration et de transparence* une nouvelle validation des documents du marché par l'instance communale compétente ;

Attendu toutefois que la tardivité de la réponse du SPW et la contrainte d'engagement budgétaire à laquelle nous sommes soumis vis-à-vis du CRAC ne nous permettent plus d'assurer cette validation par le Conseil Communal, si l'on veut parvenir à l'attribution de ce dossier avant la clôture de cet exercice budgétaire ;

Considérant à la lumière de ce qui précède le Collège s'est senti parfaitement habilité à s'arroger les compétences du Conseil communal s'agissant de l'adoption du cahier spécial des charges modifié ;

Considérant, de fait, que l'imprévisibilité de la tardivité décisionnelle du pouvoir subsidiant nous place dans une position d'urgence vis-à-vis du lancement de la procédure d'attribution de ce marché ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réfection de la rue des Cerisiers à Oupeye", le montant estimé demeure identique à € 365.849,50 hors TVA et peut être détaillé comme suit :

- montant des travaux à charge communale : € 177.778,50 soit (€ 215.111,98 TVAC)
- montant à charge de la S.W.D.E. : € 188.071,00 ;

Considérant qu'il est présentement toujours proposé d'attribuer le marché par procédure négociée *directe* avec publicité (cfr. montant estimatif inférieur à 600.000€ hors TVA) ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Vu le Plan général de Sécurité et de Santé;

Vu la délibération du 06 novembre 2014 par laquelle le Collège communal décide, notamment :

- D'approuver le cahier spécial des charges modifié N° MP/AA/FDP/14-000 et le montant estimé du

marché “Réfection de la rue des Cerisiers à Oupeye”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à € 365.849,50 hors TVA et peut être détaillé comme suit :

- montant des travaux à charge communale : € 177.778,50 soit (€ 215.111,98 TVAC) ;
- montant à charge de la S.W.D.E. : € 188.071,00 ;

- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la part communale sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60, n° de projet 20140010 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à  
€ 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 06 novembre 2014 par le Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, 4° alinéa 2 du CDLD ;

## **PREND ACTE**

- de la délibération du 06 novembre 2014 sus vantée.

### **Point 26 : Acquisition de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que 15 PC vétustes doivent être remplacés ;

Considérant qu'il serait opportun de prévoir le remplacement éventuel d'autres PC en cas de constatation de problèmes en cours d'année ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SMP/MG/MV/14-072 établi à cet effet ;

Considérant que le marché prévoit :

- 1 tranche fixe pour l'achat de 15 PC ;
- 12 tranches conditionnelles d'1 PC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 19.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est proposé à l'inscription du budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 135/742-53 (n° de projet 20150001) ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à € 22.000,00 hors TVA et que dès lors, l'avis du Directeur Financier n'a pas été demandé, conformément à l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD ;



Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/MG/MV/14-072 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 19.999,99, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Est intervenu :

- Monsieur JEHAES souligne que cela mériterait une question parlementaire lorsque l'on voit la lenteur de l'Administration pour examiner ce dossier.

### **Point 27 : Réponses aux questions orales**

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

#### **- Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES sur le plan de désaffectation des tombes.**

Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

La procédure d'affichage a été effectuée pour le cimetière d'Oupeye et le nouveau de Hermée.

Les tombes susceptibles d'être désaffectées sont au nombre de :

126 à Oupeye (ancien)

57 à Oupeye (nouveau)

39 à Hermée (nouveau)

A ce jour, seule 1 désaffectation a eu lieu. Les difficultés liées à la mise en place de la procédure de désaffectation ; à savoir la construction d'un ossuaire, l'organisation de la récupération des différents matériaux (pierre de taille, housse mortuaire, etc...) n'ont pas permis de débiter rapidement. Il est prévu de commencer à un « rythme de croisière » dès janvier prochain, à raison d'une désaffectation par semaine en moyenne.

#### **- Réponse à la question orale de Monsieur SCALAIS sur la vente d'un bâtiment à Heure-Le-Romain utilisés par les Lutiloups.**

Monsieur GUCKEL répond dans les termes suivants :

La responsable, Madame LOISEAU, a été contactée par le service chargé de la gestion des salles.

Le local de la bibliothèque et des consultations ONE ne sont pas de superficie suffisante pour accueillir le groupe d'enfants. L'école ne se prête pas à ce type d'accueil.

L'association souhaitant rester sur le village d'Heure-Le-Romain, la responsable va prendre contact avec les salles de comités de fête (Taverne, Vivier) pour voir s'ils pourraient leur proposer certaines dates disponibles.

Madame LOISEAU devait recontacter l'Echevinat pour signifier le résultat de ses recherches mais nous n'avons encore reçu aucune nouvelle.

**- Réponse à la question orale de Madame HENQUET afin de savoir s'il existe un projet développé par la Commune pour les enfants "dis".**

- Monsieur GUCKEL confirme qu'au niveau des écoles d'Oupeye, une douzaine d'enfants sont encadrés par des professeurs de l'enseignement spécialisé. Il ne s'agit donc pas à priori d'un projet communal mais bien d'un projet encadré par la Communauté Française. Le PMS y joue également un rôle important. Il explique ensuite qu'il s'agit bien d'une collaboration pour des enfants qui peuvent rester dans l'enseignement ordinaire mais qui doivent être encadrés ponctuellement par des enseignants provenant de l'enseignement spécialisé.

**- Réponse à la question orale de Monsieur JEHAES sur l'état des planimètres publicitaires à Oupeye :**

Monsieur GUCKEL qui intervient dans les termes suivants :

Nos services nous confirment, comme l'avait précisé le Bourgmestre lors du dernier Conseil, que la faillite de la sa AFFICHAGE URBAIN de Bruxelles.

Les services communaux ont identifiés les curateurs, le bureau Klynveld Peat Marwick Goerdeler (KPMG)

Différentes pistes/solutions devraient à présent être envisagées avec les curateurs étant donné que la convention n'est plus respectée et que ces deux panneaux « inopérants » et non-entretenus risquent d'être vandalisés.

Nous envisageons les différents accords possibles, de l'enlèvement du mobilier urbain jusqu'à l'opportunité de se voir céder, ou acheter à bas prix, les deux panneaux, ce qui nous permettrait de les utiliser.

En attendant les informations et propositions du bureau kpmg, nous vous confirmons que ce « dossier » préoccupe nos services et que nous mettrons tout en œuvre pour qu'une solution soit trouvée au plus vite.

**- Réponse à la question orale de Madame THOMASSEN sur la lisibilité d'une plaque de signalisation Thier de Haccourt.**

Monsieur FILLOT qui répond que le problème a été signalé par les services au MET responsable de la Voirie.

Madame THOMASSEN précise que les plaques ont été changées.

## **Point 28 : Questions orales**

**Question orale de Madame THOMASSEN** qui souhaite rappeler que les habitants autour de l'école de Houtain-Saint-Siméon constatent que les classes restent régulièrement allumées le week-end.

**Question orale de Monsieur PAQUES** qui intervient à propos de la sécurité routière à une époque où il fait noir très longtemps. De nombreux bacs à fleurs et ralentisseurs sont très peu visibles. Qu'ils soit situés sur la voirie ou sur le bord du trottoir, il n'y a pas (ou plus) de dispositifs lumineux dessus. C'est donc très dangereux pour les automobilistes. Il évoque notamment les

endroits suivants : rue de l'Arbre Saint-Roch, rue Visé-Voie et rue du Broux.

**Question orale de Monsieur ROUFFART**, il rappelle que cela fait quelques années que l'on accueille le Restaurant l'Ecaillier Place Jean Hubin. Certains travaux devaient être pris en charge par le demandeur et un décompte devait être établi à la fin de chaque occupation. Les choses semblent maintenant être bien établies et il souhaiterait savoir ce que la Commune a investi dans ce dossier mais aussi ce qu'elle a reçu. Il rappelle qu'il y a eu également une convention à l'époque mais que maintenant aucune validation par le Conseil n'a été sollicitée. Il souhaite connaître la position du Collège par rapport à cette occupation. Il rappelle enfin que le plan de gestion du C.P.A.S. valorise la place dans son patrimoine. Mais qu'il ne voit toujours venir aucune réalisation.

**Point 29 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2014.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2014 est lu et approuvé.

**Le Directeur Général,**

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Bourgmestre f.f.**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**